



## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 décembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt le 22 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme CAMUS Eliane, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme FAURE Véronique, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, Mme PRUDON Laurence, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte,

Etaient absents: M. Patrice GERBER, Mme CAMILLO Eliane Mme ESPINOSA Emma,

Pouvoirs : M. GERBER à M.MARIN,  
Mme CAMILIO à M.SFORZIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

---

M.RUBIO est élu secrétaire de séance



**2020-59. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACHAT D'UN CAMION POLYBENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Les services techniques ont besoin de véhicules adaptés à leurs activités qui nécessitent à la fois le déplacement des agents mais également une capacité de stockage des matériaux et des déchets. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de type camion polybenne.

Cette achat est estimé à 36 100 € HT et est susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition d'un nouveau véhicule affecté aux services techniques ;

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet achat ;

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention ;

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



**2020-60. AUTORISATION DE CESSIION DU VEHICULE POIDS LOURD DU SERVICE TECHNIQUE**

La commune avait fait l'acquisition en 2009 d'un camion benne de marque RENAULT TRUCKS 6.5T pour un montant de 56 331.60 € TTC. Ce véhicule nécessitant un permis poids lourd qu'aucun agent des services techniques ne détient à l'heure actuelle, ce véhicule n'est plus utilisé.

Ce véhicule sera donc remplacé par un nouveau véhicule ne nécessitant pas de permis spécifique. L'achat du nouveau camion de 3.5T permettra la cession du poids lourd pour un montant de 13 200 € TTC à la Société RENAULT TRUCKS.

Désignation	Type opération	Section	Tiers	Compte	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Recette réelle	Fonctionnement	Renault Trucks	775	77	13 200.00 €
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Dépense d'ordre	Fonctionnement	Trésorerie de l'Union	675	042	56 331.60 €
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Recette d'ordre	Investissement	Trésorerie de l'Union	21571	040	56 331.60 €
Enregistrement moins-value du bien	Dépense d'ordre	Investissement	Trésorerie de l'Union	192	040	43 131.60 €
Enregistrement moins-value du bien	Recette d'ordre	Fonctionnement	Trésorerie de l'Union	776	042	43 131.60 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE la cession à titre onéreux du camion benne 6.5 tonnes pour un montant de 13 200 € TTC à la société Renault Trucks.

**Article 2 :** INDIQUE que les opérations budgétaires réelles et d'ordres liés à cette cession sont inscrits au Budget Primitif Communal 2021.

**Adopté à l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0**



## 2020-61 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION-BUDGET PRINCIPAL

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement au **budget principal** conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent. Pour information les crédits ouverts en 2020 sont :

- chapitre 20 a été ouvert pour 18 136 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 4 534 €)
- chapitre 21 a été ouvert pour 313 106.11 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 78 276.53 €)
- chapitre 23 a été ouvert pour 1 342 415 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 335 603.75€)

Il vous est proposé pour l'exercice 2020 l'ouverture des crédits suivants :

+418 413.03 € (78 276.53€ au 021, 4 534 € au 020 et 335 603.75€ au 023) avec l'affectation suivante pour les crédits aux chapitres 023 et 021 :

### **Opération Hôtel de ville (103) : 2 000 €**

- 2183 Matériel de bureau et informatique : 1 000€
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 000€

### **Opération CLM (105) : 333 403.75€**

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 2 000 €
- 2313 Immobilisations corporelles : 331 403.75 €

### **Opération Ecole (104) : 21 137.02 €**

- 2188 Autres immobilisations corporelles : 21 137.02 €

### **Opération Ateliers (106) : 50 000 €**

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 50 000 €

### **Opération Cantine (109) : 3 138.26 €**

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 3 138.26 €

### **Opération Extension du cimetière (110) : 4 200 €**

- 2313 Immobilisation en cours : 4 200€



**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement du budget communal comme exposé ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**2020-62 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement au **budget assainissement** conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent. Pour information les crédits ouverts en 2020 sont :

- chapitre 20 a été ouvert pour 50 000 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 12 500 €)
- chapitre 21 a été ouvert pour 216 611.28 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 54 152.82€)
- chapitre 23 a été ouvert pour 21 000 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 5 250 €)

Il vous est proposé pour l'exercice 2020 l'ouverture des crédits suivants :

+71 902.82 € dont 54 152.82 € au chapitre 021, 12 500 € au chapitre 020 et 5 250 € au chapitre 023.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement du budget assainissement comme exposé ci-dessus.



**Article 2 :** AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget assainissement dans la limite des crédits ouverts.

**Adopté à l'unanimité**  
**POUR : 18**  
**CONTRE : 0**

**2020-63 ADMISSION EN NON-VALEUR-REGIE DE RESTAURATION SCOLAIRE :  
23.22 €**

L'admission en non-valeur intervient lorsqu'une créance ne peut-être recouvrée en raison notamment soit de la situation du débiteur (insolvabilité, décès etc...) soit de l'échec des tentatives de recouvrement engagées par le Trésorier. Elle a pour conséquence d'apurer comptablement la créance mais ne l'éteint pas à l'égard du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures.

En l'espèce, les démarches engagées concernant le titre n°2018-T-232 à l'égard de Mme TROY pour la somme de 23.22 € n'ont pas permis de recouvrer la somme.

Le comptable public demande pour ce titre l'admission en non-valeur.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE l'admission en non-valeur du titre 2018-T-232

**Article 2 :** PRECISE que la dépense d'un montant de 23.22€ sera imputée au compte 6541 sur le budget communal 2020

**Adopté à l'unanimité**  
**POUR : 18**  
**CONTRE : 0**



**2020-64 ETAT-CONTRAT DE RURALITE : DEMANDE DE SUBVENTION  
OPERATION DE TRANSFORMATION DE LA STATION D'EPURATION EN VUE DU  
CHANGEMENT DU MODE DE VALORISATION DES BOUES D'EPURATION.**

Suite à la crise sanitaire causée par l'épidémie de SARS COV2 et après un avis de l'ANSES du 27 mars 2020, un arrêté interministériel en date du 30 avril 2020 a interdit l'épandage direct des boues non hygiénisées issues des stations d'épuration (STEP).

La STEP GOTIS située à Saint-Loup Cammas n'est pas équipée d'un système d'hygiénisation des boues d'épuration avant leur valorisation (utilisation à usage agricole). Chaque campagne mobile de déshydratation et d'acheminement des boues vers une station de compostage coûte 17 000 € HT à la commune et deux campagnes par an sont nécessaires.

Il apparaît donc nécessaire de transformer la station d'épuration afin de modifier la filière de valorisation des boues d'épuration. Les travaux impliquent le remplacement de la table d'égouttage par une presse à vis permettant d'atteindre une siccité suffisante des boues d'épuration afin de pouvoir les acheminer vers une station de compostage après un stockage en benne.

Ces travaux représentent un investissement de 214 302 € HT sur le budget Assainissement.

L'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité - grand plan de relance – est susceptible de financer l'opération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'opération d'investissement

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat la plus élevée possible.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



**2020-65 CD31 : DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION DE TRANSFORMATION DE LA STATION D'EPURATION EN VUE DU CHANGEMENT DU MODE DE VALORISATION DES BOUES D'EPURATION.**

Suite à la crise sanitaire causée par l'épidémie de SARS COV2 et après un avis de l'ANSES du 27 mars 2020, un arrêté interministériel en date du 30 avril 2020 a interdit l'épandage direct des boues non hygiénisées issues des stations d'épuration (STEP).

La STEP GOTIS située à Saint-Loup Cammas n'est pas équipée d'un système d'hygiénisation des boues d'épuration avant leur valorisation (utilisation à usage agricole). Chaque campagne mobile de déshydratation et d'acheminement des boues vers une station de compostage coûte 17 000 € HT à la commune et deux campagnes par an sont nécessaires.

Il apparaît donc nécessaire de transformer la station d'épuration afin de modifier la filière de valorisation des boues d'épuration. Les travaux impliquent le remplacement de la table d'égouttage par une presse à vis permettant d'atteindre une siccité suffisante des boues d'épuration afin de pouvoir les acheminer vers une station de compostage après un stockage en benne.

Ces travaux représentent un investissement de 214 302 € HT sur le budget Assainissement.

Le Conseil départemental est susceptible de financer l'opération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'opération d'investissement

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne la plus élevée possible.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0**



**2020-66 AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION  
OPERATION DE TRANSFORMATION DE LA STATION D'EPURATION EN VUE DU  
CHANGEMENT DU MODE DE VALORISATION DES BOUES D'EPURATION.**

Suite à la crise sanitaire causée par l'épidémie de SARS COV2 et après un avis de l'ANSES du 27 mars 2020, un arrêté interministériel en date du 30 avril 2020 a interdit l'épandage direct des boues non hygiénisées issues des stations d'épuration (STEP).

La STEP GOTIS située à Saint-Loup Cammas n'est pas équipée d'un système d'hygiénisation des boues d'épuration avant leur valorisation (utilisation à usage agricole). Chaque campagne mobile de déshydratation et d'acheminement des boues vers une station de compostage coûte 17 000 € HT à la commune et deux campagnes par an sont nécessaires.

Il apparaît donc nécessaire de transformer la station d'épuration afin de modifier la filière de valorisation des boues d'épuration. Les travaux impliquent le remplacement de la table d'égouttage par une presse à vis permettant d'atteindre une siccité suffisante des boues d'épuration afin de pouvoir les acheminer vers une station de compostage après un stockage en benne.

Ces travaux représentent un investissement de 214 302 € HT sur le budget Assainissement.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est susceptible de financer l'opération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'opération d'investissement

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la plus élevée possible.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0**



## 2020-67 SDEHG- VOTE DE L'ENVELOPPE POUR LES PETITS TRAVAUX ANNEE 2021

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

**Article 2 :** CHARGE le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

**Article 4 :** PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**



## **2020-68. OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent de la collectivité rempli les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe.

Afin de pouvoir nommer l'agent, il convient d'ouvrir un poste à compter du 01.01.2021.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet compter du 01.01.2021

**Article 3 :** PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 18  
CONTRE : 0**

## **2020-69. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

### **❖ Contrats / Marchés publics**

- **Le 12/11/2020 :** Signature d'un devis auprès de la société Stephan RAYNAUD SARL pour le remplacement du circulateur de la boucle d'ECS pour un montant de 505.20 € HT.
- **Le 17/11/2020 :** Signature d'un devis avec la société INLAN pour l'achat de matériel relatif à la connexion internet suite à une panne informatique (matériel de connexion internet) pour un montant de 601.24 € HT
- **Le 27/11/2020 :** Signature du marché de construction d'un Centre de loisirs et d'extension du restaurant scolaire pour un montant total de **1 432 651.05 € HT**

- Lot 1 VRD/Espaces verts : signature d'un contrat avec la société ECTP pour un montant de 117 593.36 € HT ;
- Lot 2 : Gros œuvre : signature d'un contrat avec la société BILSKI pour un montant de 224 000 € HT ;





- Lot 3 : Charpente et ossature métal : signature d'un contrat avec la société DL GARONNE pour un montant de 95 000 € HT ;
  - Lot 4 : Couverture Zinc : signature d'un contrat avec la société COUFFIGNAL pour un montant de 98 000 € HT ;
  - Lot 5 : Bardage bois extérieur : signature d'un contrat avec la société KUENTZ BMA pour un montant de 92 877.90 € HT ;
  - Lot 6 : Menuiseries extérieures/serrurerie : signature d'un contrat avec la société SANCHEZ pour un montant de 194 874 € HT ;
  - Lot 7 : Plâtrerie Faux plafonds : signature d'un contrat avec la société MANFRE pour un montant de 120 000 € HT ;
  - Lot 8 : Menuiseries Bois : signature d'un contrat avec la société COUCOUREUX pour un montant de 84 208.17 € HT ;
  - Lot 9 : Sols durs : signature d'un contrat avec la société LACAZE pour un montant de 28 820 € HT.
  - Lot 10 : sols souples : signature d'un contrat avec la société LACAZE pour un montant de 8 826.17 € HT.
  - Lot 11 : Peinture : signature d'un contrat avec la société DECOS 2000 pour un montant de 13 250.45 € HT ;
  - Lot 12 : Electricité : signature d'un contrat avec la société L2E pour un montant de 73 000 € HT.
  - Lot 13 A : signature d'un contrat avec la société BIO ENERGIE DIFFUSION pour un montant de 99 000 € HT ;
  - Lot 13 B Ventilation/Plomberie : signature d'un contrat avec société TECHNICALIMATIC pour un montant de 83 800 € HT ;
  - Lot 13 C Production photovoltaïque : signature d'un contrat avec la société AUTAN SOLAIRE pour un montant de 21 550 € HT.
  - Lot 14 : Démolition : signature d'un contrat avec la société STTL pour un montant de 17 851 € HT.
- **Le 11/12/2020** : Signature d'un devis auprès du cabinet d'étude BECAD Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension du cimetière pour un montant de 6 960 € HT.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Article 1** : PREND ACTE de ce compte-rendu.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**

**Fait à Saint-Loup Cammas, le 23/12/2020**

**Affiché à la porte de la mairie le 23/12/2020 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire, Claude MARIN**

